



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte grise

Question écrite n° 20279

Texte de la question

M. Dominique Baert appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'intérêt qu'il y aurait pour nos concitoyens de ne plus devoir se rendre nécessairement en préfecture (ou en sous-préfecture) pour toute modification à apporter à la carte grise automobile. En effet, actuellement, tout changement d'ordre administratif (à commencer par le plus fréquent, à savoir le changement de domicile) contraint le citoyen concerné, ou son conjoint, à se rendre personnellement en préfecture (ou en sous-préfecture), aux heures de bureau évidemment des administrations concernées : pour beaucoup, cela signifie une demande d'autorisation d'absence de leur travail, ou une demi-journée de congé, ce qui n'est pas toujours facile à obtenir spontanément. De fait, nombre de nos concitoyens n'y parvenant pas renoncent trop souvent à effectuer lesdites modifications, ce qui, pour eux, a pour conséquence, en cas de contrôle, d'être verbalisés et, par ailleurs, de nuire à la qualité du fichier recensant les véhicules en circulation. Nonobstant donc les contraintes liées à la prise en considération des contrôles techniques des véhicules (laquelle plaide sans doute pour une centralisation du contrôle des informations détenues), il est clair qu'une plus grande décentralisation de la collecte des informations portant modification des cartes grises serait un incontestable gain de temps pour nos concitoyens et une heureuse simplification des relations entre l'administration et ses usagers. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si des avancées pourraient être prochainement conduites par le Gouvernement en ce sens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire exprime le souhait, dans un souci de simplification des relations de l'administration avec les usagers, de voir se développer les lieux où il serait possible d'effectuer les démarches administratives nécessaires aux modifications apportées aux cartes grises telles que notamment les changements de domicile. L'obligation de modifier les données portées sur le certificat d'immatriculation découle des articles R. 114 et R. 115 du code de la route et se justifie par la nécessité d'assurer la fiabilité du fichier national des immatriculations (FNI). En cas de non-respect de cette obligation, le contrevenant s'expose à une amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe (article R. 241 du code de la route), pouvant aller jusqu'à 5 000 francs (article 131-13 du nouveau code pénal). La modification en cours de la circulaire n° 77-535 du 16 décembre 1977 relative à la simplification des formalités de la procédure applicable à certaines contraventions au code de la route aura par conséquent un assouplissement de la réglementation opposable aux personnes n'ayant pas effectué leur changement de domicile dans le délai imparti. Sera ainsi classée sans suite l'infraction régularisée dans les cinq jours suivant sa constatation par un agent verbalisateur. La décentralisation des points de délivrance des cartes grises n'apparaît pas, à ce jour, souhaitable, essentiellement pour des raisons de sécurité, le nombre de vols de cartes grises s'étant accru ces dernières années. Des mesures ont cependant d'ores et déjà été prises dans le sens d'une plus grande déconcentration des lieux de délivrance des cartes grises. La politique de raccordement au FNI de l'ensemble des préfectures et sous-préfectures participe de cette logique : actuellement, sur un nombre total de 243 sous-préfectures, 131 sont raccordées au FNI et donc sont capables de délivrer à leurs guichets des cartes grises ; 18 autres le seront à la fin 1998. Par cette action d'envergure, il sera possible très rapidement de développer la télétransmission qui est une procédure de dématérialisation des

dossiers de demande de carte grise. Elle permettra en toute logique de réduire le temps d'attente des usagers venus effectuer leur changement de domicile aux guichets des préfectures, dans la mesure où un nombre de plus en plus important de dossiers fera l'objet d'un traitement global et par suite plus rapide. Dès 1999, les usagers pourront constater une telle amélioration.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baert](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20279

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5663

Réponse publiée le : 21 décembre 1998, page 6991